

[Voir la version en ligne](#)

Au sommaire de notre newsletter du mois de janvier 2023 :

- Alcool au travail,
- Travailler l'hiver dans le BTP,
- Loi santé travail : la visite de pré-reprise et de reprise - Ce qui change,
- Infos administratives : départ à la retraite de M. Gilles Arraud,
- Voeux 2023.

Bonne lecture !



Alcool au travail

Entre les vœux de bonne année et le gâteau des rois, il y a plein de moments conviviaux en janvier où l'alcool s'impose souvent en entreprise. L'employeur doit donc être vigilant et protéger ses salariés des risques liés à la consommation d'alcool.

Certaines mesures peuvent cependant prévenir les risques pour les salariés. La première est de limiter la quantité de boissons alcoolisées proposée lors de ces événements. Le règlement intérieur peut contenir une clause pour encadrer les usages de l'alcool ou l'interdire complètement. [En savoir plus sur le site de l'INRS.](#)

Le saviez-vous ? Chaque année pendant un mois, des millions de personnes participent au **Dry January** ou « **Défi de janvier** » et font une pause dans leur consommation d'alcool. La règle est simple : ne pas boire d'alcool à partir de votre heure de lever le 1er janvier et jusqu'à la fin du mois.

En entreprise aussi, relevez le défi entre collègues ! [En savoir plus.](#)



Travailler l'hiver dans le BTP

Pour les entreprises du BTP, la protection des salariés en période de grand froid est un point majeur pour l'organisation du travail. En effet, les basses températures peuvent exposer les salariés à des risques plus ou moins graves.

Pour s'en prémunir, découvrez les bons réflexes à adopter en cas de températures extrêmes. [Lire la suite](#)



Loi santé travail

La visite de pré-reprise : elle peut désormais s'appliquer pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours et le médecin du travail peut être à l'initiative de cette visite lorsque le retour du travailleur à son poste est anticipé. [Lire la suite](#)

La visite de reprise : elle est obligatoire pour les salariés ayant eu un accident ou une maladie d'origine non professionnelle ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours. [Lire la suite ...](#)

=> Télécharger les fiches pratiques : [Visite de pré-reprise](#) - [Visite de reprise](#)

Départ à la retraite

Après 42 ans à l'AMCO-BTP, Gilles ARRAUD, assistant de santé au travail sur le site de GUERET a pris sa retraite en décembre dernier. Nous lui souhaitons une belle et agréable retraite, entouré de sa famille et de ses



proches.

2023

Le conseil d'administration et l'ensemble du personnel de l'AMCO-BTP vous souhaitent une très belle année 2023.

Une nouvelle année de prévention et de santé au travail dans la continuité de la loi santé travail et des nombreux changements qui en découlent. Aussi, nous restons plus que jamais à vos côtés pour prévenir et agir en faveur de la santé au travail.

Suivre l'état de santé des salariés, agir sur les milieux de travail et prévenir la désinsertion professionnelle demeurent les 3 piliers de notre mission. Continuez à nous solliciter, à nous demander conseil !

Nos équipes vous accompagnent au quotidien ! Un renseignement, un conseil ?
Contactez votre centre de visite et/ou votre médecin du travail.



- Limoges : 05.55.11.21.00
- Guéret : 05.55.41.13.22
- Périgueux : 05.53.02.98.60

contact@amco-btp.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Santé Travail en Limousin.

[Se désinscrire](#)